

- Continuer de faire pression sur l'Australie pour qu'elle lève l'interdiction visant l'importation de produits du porc.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Porc

Pendant plusieurs années, l'Australie a maintenu certaines exigences dans le but d'empêcher l'importation de produits du porc non transformés, que ce soit en provenance du Canada ou d'ailleurs, en raison de présumées inquiétudes liées à la santé des animaux. L'Australie exigeait que le porc importé soit cuit dans le pays exportateur ou dans un établissement de transition en Australie. Le Canada a protesté auprès de l'Australie contre de telles exigences considérées comme des mesures commerciales plus restrictive que nécessaire et non fondées sur la science. Depuis le 1^{er} septembre 2001, la Nouvelle-Zélande impose des exigences semblables. Pour ce qui est de la Nouvelle-Zélande, le Canada tente de régler la question par le biais de discussions d'ordre technique. En attendant l'issue des démarches entreprises auprès de la Nouvelle-Zélande, nous envisagerons de présenter d'autres observations à l'Australie.

Bois d'œuvre résineux

L'Australie a procédé récemment à une évaluation du risque (analyse du risque à l'importation), pour sa biosécurité, que pose l'importation de billes et de bois d'œuvre de conifères en provenance des États-Unis, du Canada et de la Nouvelle-Zélande. Cette analyse déterminera les conditions d'importation futures en ce qui concerne le bois d'œuvre importé de ces pays. On s'attend que l'Australie recommande d'opter pour la mise en œuvre de traitements phytosanitaires avant l'exportation. Ces traitements consisteront vraisemblablement en un séchage au four, en un traitement thermique et/ou en l'application d'insecticides. Le Canada sollicitera la participation des Australiens sur cette question afin de veiller à ce que ces mesures n'entravent pas sérieusement les échanges futurs.

Nouvelle-Zélande

Aperçu

En 2001, les exportations de marchandises du Canada vers la Nouvelle-Zélande ont totalisé 216 millions de dollars et les importations, 524 millions de dollars. Cette année-là, les principales exportations étaient l'engrais, le porc congelé et le bois d'œuvre. Pour chacun de ces produits, le Canada a été le principal fournisseur étranger de la Nouvelle-Zélande.

Durant la même période, les viandes fraîches, réfrigérées et congelées de bœuf et d'agneau ont constitué les principales importations néo-zélandaises au Canada. La part du marché de la Nouvelle-Zélande pour ces produits était respectivement au deuxième et au premier rangs. En 2001, l'investissement étranger direct canadien en Nouvelle-Zélande a totalisé 1,6 milliard de dollars.

Accès au marché — priorités du Canada pour 2002

- Le Canada continuera d'exercer des pressions afin de faire abolir les restrictions de la Nouvelle-Zélande concernant le porc, la truite et le saumon.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Porc

Depuis le 1^{er} septembre 2001, la Nouvelle-Zélande impose de nouvelles exigences ayant pour effet de suspendre l'importation de produits de porc non transformés en provenance du Canada et d'ailleurs en raison d'inquiétudes présumées au sujet de la santé des animaux. Cette nouvelle mesure fait en sorte que le porc importé doit être cuit dans le pays exportateur ou dans un établissement de transition en Nouvelle-Zélande et s'apparente aux restrictions imposées pendant plusieurs années par l'Australie à l'égard du porc canadien non transformé. Le Canada a protesté en haut lieu contre les nouvelles exigences de la Nouvelle-Zélande jugées plus restrictives que nécessaire et non basées sur la science. Le Canada s'efforce de régler cette question au moyen de discussions d'ordre technique.

Truite

En décembre 1998, la Nouvelle-Zélande a décrété une interdiction « temporaire » concernant l'importation de truite qui, depuis lors, a été prolongée à plusieurs reprises. Le 13 octobre 2001, elle a annoncé le remplacement du décret existant (le *Customs Import (Trout) Prohibition Order 1998*) par un nouveau décret, complètement remodelé, qui sera en vigueur jusqu'au 7 novembre 2004. La Nouvelle-Zélande soutient que cette interdiction est nécessaire à des fins de conservation. Le Canada fait valoir pour sa part que la Nouvelle-Zélande n'a fourni aucune donnée scientifique justifiant une telle interdiction, que ce soit pour des fins de conservation ou pour toute autre raison, et a revendiqué à plusieurs reprises la levée de cette interdiction.

Saumon

En 1995, s'appuyant sur la conclusion d'une analyse du risque effectuée en 1994, la Nouvelle-Zélande a approuvé l'importation, du Canada, de saumon du Pacifique sauvage, étêté, éviscéré et pêché en mer. La Nouvelle-Zélande